



## **REGLEMENTATION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE**

**SAISON 2018 2019**

### **SOMMAIRE :**

**1 - Organisation départementale de l'arbitrage**

**2 - Acteurs de la formation**

**3 - Stages de formation**

**4 - Coursus de formation**

**5 - Les règles d'évaluation**

**6 - Niveau de compétence et activité des arbitres**

**7 - Organisation de l'arbitrage**

**8 - Indemnisation des arbitres**

**Annexes**

## **1 ° ORGANISATION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE**

Le Comité départemental a notamment pour mission l'organisation de la formation des arbitres interdépartementaux des Alpes Maritimes dans le but d'assurer :

- la formation desdits arbitres pour leur permettre de présenter leur QCM examen théorique,
- leur formation pratique au cours de stages,
- leur évaluation en vue de l'obtention du diplôme d'arbitre interdépartemental
- la diffusion de toute information concernant l'évolution des règlements

Les Présidents de Clubs devront, en début de saison fournir au Président du Comité Départemental la liste des candidats à la formation inter départementale.

Il est rappelé que tout candidat au diplôme d'arbitre interdépartemental doit être titulaire du blason vert délivré par son club.

## **2° ACTEURS DE LA FORMATION**

La formation se fait en partenariat entre le candidat et les structures de l'organisation de l'arbitrage (le Club, le département, la CRA et la CNA) dans lesquelles il évolue.

La formation des arbitres est assurée par :

Le Club : blason vert

Le département : arbitre interdépartemental de Alpes Maritimes sous couvert du Comité Régional

Le comité régional : arbitre régional

La Fédération : arbitre national

La FIE : arbitre international

### **a) Le Club :**

L'arbitrage fait partie de l'apprentissage de l'escrime. C'est à ce niveau que commence la formation des arbitres. Le support utilisé est le blason vert. La formation débute dès l'obtention du blason jaune. Les Maîtres d'armes et enseignants préparent et dirigent les intéressés vers la formation interdépartementale.

### **b) Le Comité départemental :**

Le Comité Départemental organise une formation annuelle pour chaque arme qui doit être adaptée aux exigences des épreuves départementales de jeunes.

Les candidatures à cette formation devront être adressées par les Présidents des Clubs au Président du Comité Départemental .

La formation pratique d'arbitre interdépartemental débutera dès la réussite au QCM fédéral. Le Président du Comité Régional, sur proposition du responsable de la formation et validation de la CRA, délivrera le diplôme d'arbitre interdépartemental à chaque arme à partir de l'âge de 14 ans.

Il sera assuré également une formation pour les titulaires de blasons verts ainsi que précisé ci-après, lesquels seront testés au moyen d'un QCM spécialement adapté.

### **3 - STAGES DE FORMATION**

Pour la saison 2018 2019 il sera proposé par le Comité Départemental trois stages d'une demi journée ouverts :

- aux titulaires de blasons verts agés au minimum de 13 ans avant la fin de l'année sportive en cours (31 août) susceptibles d'arbitrer dans une animation départementale afin de les y préparer et de tester leurs connaissances.

La possibilité pour les blasons verts d'arbitrer une animation départementale résultera des évaluations pratiquées au cours desdits stages

- aux arbitres en formation interdépartementale ayant réussi leur QCM (âgés au minimum de 14 ans avant la fin de l'année sportive en cours (31 août)

Le premier stage aura lieu le samedi 24 novembre à partir de 14 h. à NICE, à la salle du CJEN Salle Aimé Césaire, rue Escoffier

A l'issue de chaque stage un compte rendu et les résultats des évaluations blasons verts effectuées devront être adressés au Président du Comité Départemental.

### **Sessions d'examen théorique (QCM fédéral interdépartemental) :**

La première session a lieu lors de la JNA fin juin, la seconde session a lieu fin septembre en début de saison.

Le QCM interdépartemental comporte 20 questions (12 questions communes aux trois armes, et 8 questions spécifiques par arme) le délai de réponse est de 30 minutes.

Une épreuve facultative a lieu pour l'arbitrage handisport

Pour être admis à la formation pratique il faut obtenir au moins **15 points**.

Les candidats de la première session qui ont échoués peuvent se représenter à celle de septembre.

Le QCM reste acquis pendant deux ans dans le cas de passage d'une seule arme. Une année de validité supplémentaire est accordée pour le passage de chaque arme en plus.

### **4° CURSUS DE FORMATION ARBITRE INTERDEPARTEMENTAL :**

Le diplôme peut se passer aux trois armes, il faut :

- Être licencié à la FFE
- Être au minimum âgé de 13 ans pour entrer en formation et 14 ans pour être titulaire le tout avant la fin de l'année sportive en cours (31 août)
- Être présenté 30 jours avant la date d'examen (juin et septembre)
- Réussir l'épreuve théorique lors d'une Journée Nationale de l'Arbitrage
- Participer au stage de formation postérieur à la JNA
- Participer à au moins deux stages de formation départementale
- Être évalué en pratique, dans les armes choisies, au minimum sur deux épreuves départementales.

## **5° LES REGLES D'EVALUATION DES CANDIDATS ARBITRES INTERDEPARTEMENTAUX**

### **Modalités :**

Les candidats seront évalués en situation de compétition ou lors des stages. Toutes les fiches d'évaluation seront conservées par le responsable de la formation après un retour sur l'évaluation. Un compte rendu par candidat sera communiqué au président du comité Départemental.

Le Maître d'Armes de chaque candidat sera informé des résultats de l'évaluation avec indications des points à revoir en club.

Les candidats ayant un livret d'évaluation et de suivi de compétition devront le faire remplir par l'organisateur de l'évaluation à chaque compétition.

### **Evaluation en compétition**

Les candidats seront évalués au minimum lors de deux compétitions départementales tout au long de la saison à partir de la M 11

Les évaluateurs statueront en fin de saison et en présence du Président du Comité Départemental, sur la proposition de l'obtention du diplôme aux candidats suivant les résultats du QCM, leurs participations aux stages et leurs évaluations (au moins deux évaluations positives). La liste des candidats proposés sera envoyée par le Président du Comité Départemental au Président du Comité Régional ainsi qu'au Président de la CRA pour validation. Le Comité Régional mettra à jour la liste des arbitres reçu dans le site extranet de la fédération.

### **Sont habilités à effectuer les évaluations :**

#### **FLEURET :**

**Me BROTTTEL, Me FRANCO, Me PENNACCHIETTI , Me GABRIEL**

**EPEE : Me GAMBINO, Me SENI**

**SABRE : Me FROMAGER, Me PERRIN, Me PENNACCHIETTI**

Les évaluateurs seront indemnisés au même titre que les arbitres.

## **6° NIVEAU DE COMPETENCE ET ACTIVITE DES ARBITRES**

Un arbitre diplômé ou en formation à une arme ne peut arbitrer en compétition que les épreuves à cette arme et correspondant à son niveau de compétence, ainsi que défini dans la réglementation de l'arbitrage.

### **A/ niveau de compétence**

**Arbitre en formation interdépartemental et blason vert évalué et validé lors des stages prévus à cet effet :**

Arbitrent les compétitions départementales .

#### **Arbitre interdépartemental :**

Arbitre les épreuves départementales interdépartementales et régionales avec pour ces dernières l'aval de la commission régionale d'arbitrage

Ces arbitres ont à leur disposition un carton de plus : le carton BLANC. Celui ci permet à l'arbitre d'arrêter un match à n'importe quel moment et de demander de l'aide au Directoire Technique ou à l'organisateur de la compétition.

#### **B/ Activité des arbitres :**

Pour être considéré en activité dans sa catégorie, un arbitre interdépartemental doit au minimum arbitrer une compétition à son niveau dans la saison ou au cours d'une période d'une année (1er janvier au 31 décembre)

Faute de remplir cette condition l'arbitre sera considéré comme "inactif" et devra effectuer une remise à niveau sur une compétition ou un stage.

**ATTENTION** : Tous les arbitres doivent remplir le formulaire d'activité (modèle joint) et le retourner au Président du Comité Départemental avec copie au responsable de la commission régionale d'arbitrage avant le 31 janvier de l'année suivante, pour être mis à la disposition de la FFE sur sa simple demande et afin qu'elle puisse s'assurer du non dépassement de la franchise de cotisations. (pour info et pour l'année 2018 le montant des sommes perçues ne doit pas dépasser 5 761 euros .....)

Toutes les compétitions arbitrées doivent être notées sur le formulaire.

En l'absence de ce document au 31 janvier, les arbitres seront considérés "INACTIFS"

### **7° ORGANISATION DE L'ARBITRAGE**

#### **Epreuves individuelles**

A partir de quatre tireurs d'un même club engagés dans la même journée, les clubs doivent obligatoirement fournir au début de l'épreuve un arbitre diplômé ou en formation possédant le niveau et la compétence définis.

L'arbitre devra être licencié dans le club.

En cas d'impossibilité l'arbitre pourra être remplacé par un arbitre d'un autre club du département.

#### **Epreuves par équipe :**

Pour les rencontres par équipes, les clubs sont tenus de présenter un arbitre de club pour chaque arme.

### **8° INDEMNISATION DES ARBITRES :**

Les arbitres seront indemnisés comme prévu au règlement départemental des épreuves.

Ils ne seront réglés qu'après le retour du kit complet d'arbitrage mis à leur disposition.

En cas de manque de l'un des éléments de ce kit, il sera retenu une somme de 5 euros sur leur indemnité par élément manquant.

En outre, les organisateurs des compétitions d'une durée de plus de 4 heures seront tenus de fournir à chaque arbitre de l'eau et un repas comprenant : un sandwich, une boisson, un dessert et un café.

### **9° SUIVI ADMINISTRATIF**

Le suivi administratif de l'organisation de l'arbitrage ci-dessus défini sera assuré par Marianne SAVIN et Claude HAFFNER

